

Avis n° 2023-08

Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 23 octobre 2023,
sous la présidence de Marie-Karine LHOMMÉ, Vice-Présidente formation, orientation
et insertion professionnelle

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 712-6-1,

Vu le décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche,

Vu les statuts de l'Université,

Le quorum ayant été constaté en début de séance (*Trente-six membres présents et représentés*).

Rend l'avis suivant :

Objet : Chaires de professeurs juniors

Les membres du Conseil académique plénier ont échangé sur les chaires de professeurs juniors, conformément au document joint.

Le Conseil académique plénier a adopté l'avis à la majorité des suffrages exprimés.

Résultat des votes :

Nombre de membres participant à l'avis (présents ou représentés) : 44

Nombre de voix favorables : 28

Nombre de voix défavorables : /

Nombre d'abstentions : 3

Nombre de membres ne prenant pas part au vote : 13

Fait à Lyon, le 23 octobre 2023,

Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon. Date de publication sur le site internet de l'Université : 30 octobre 2023.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône - 16, quai Claude Bernard - F69365 Lyon Cedex 07

dajim@univ-lyon2.fr - www.univ-lyon2.fr